



Envoi au contrôle de légalité le : 5 juin 2023

Publication électronique le : 5 juin 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 MAI 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Zohra OUAGUEF, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**COLLÈGE CHARLES PÉGUY D'ARRAS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE
GRATUIT AU DÉPARTEMENT**

(N°2023-198)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1311-13 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-0068 du conseil municipal d'ARRAS en date du 06/03/2023 « Collège Charles Péguy - Transfert de propriété - Signature de l'acte administratif », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Le transfert de propriété à titre gratuit, par la commune d'ARRAS, du collège « Charles Péguy » sur et avec une partie des parcelles cadastrées BT 146 et BO 1 à ARRAS pour une surface d'environ 1 ha 35 a à parfaire après arpentage, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Éducation ainsi qu'au plan joint en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

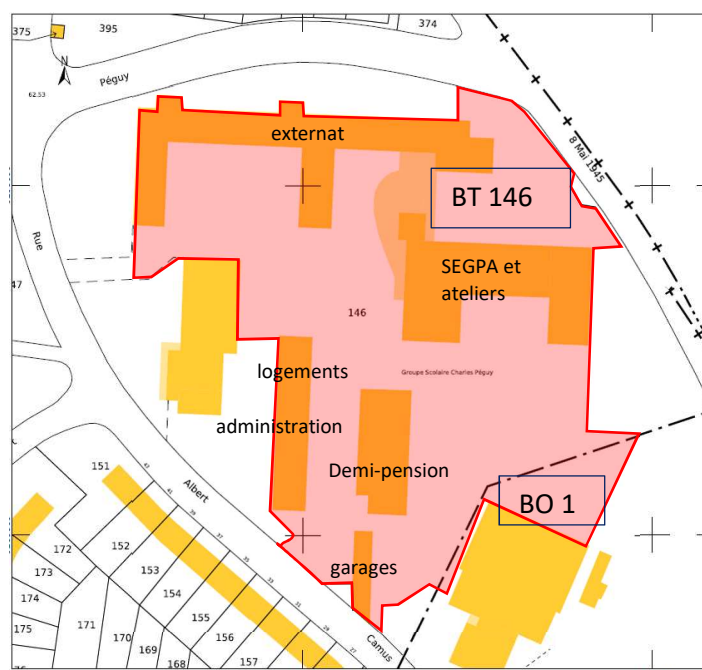
ARRAS, le 15 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Christian DERUY

ARRAS collège Charles Péguy – projet de délimitation (partie des parcelles BT 146 et BO 1)



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 MARS 2023

Présidence : **FRÉDÉRIC LETURQUE**
Secrétaire : **Nadine GIRAUDON**

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur Frédéric LETURQUE, Monsieur Claude FERET, Monsieur Jean-Pierre FERRI, Madame Nadine GIRAUDON, Madame Evelyne BEAUMONT, Monsieur Alexandre MALFAIT, Madame Zohra OUAGUEF, Monsieur Gauthier OSSELAND, Madame Karine BOISSOU, Monsieur Pascal LEFEBVRE, Monsieur Alexandre PEROL, Madame Aude VILETTE-TORILLEC, Monsieur David BOURGEOIS, Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Ziad KHODR, Monsieur Thierry SPAS, Monsieur Stéphane PRINCE, Madame Sylvie NOCLERCQ, Monsieur Ahmed SOUAF, Monsieur François-Xavier MUylaert, Monsieur Michaël SULIGERE, Madame Laure NICOLLE, Monsieur Jean-Louis LEFRANC, Madame Emilie BIGORNE, Monsieur Michel ARNAUD, Madame Eléonore LALOUX, Madame Samantha RIVAUX, Monsieur Nassim AMAJOURD, Madame Emmanuelle DELETOILLE, Madame Patricia DUFRENNE, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Antoine DETOURNE, Madame Coline MILLAN, Monsieur Alban HEUSELE, Monsieur Thierry DUCROUX, Madame Catherine GENISSON.

Représenté(s) : **Madame Marylène FATIEN, Madame Claire HODENT, Monsieur Tanguy VAAST, Monsieur Théo LOBRY, Madame Colette MARIE, Monsieur Thierry OCCRE.**

Excusé(s) :

N° délibération : 2023-0068

COLLEGE CHARLES PEGUY
TRANSFERT DE PROPRIETE
SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Ont signé au registre tous les membres présents.

Vote : adopté à l'unanimité
Excusés : nombre
Pour : 43 ()
Contre : ()
Abstention : ()
Ne prend pas part au vote : ()

Date de convocation : **MARDI 28 FÉVRIER 2023**
Date de publication et/ou d'affichage : **MARDI 7 MARS 2023**
Date de réception en préfecture : **MARDI 7 MARS 2023**

043FO

COLLEGE CHARLES PEGUY
TRANSFERT DE PROPRIETE
SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Le Président de séance expose aux membres du Conseil les éléments suivants :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des lois des 7 janvier et 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences en matière d'enseignement entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le collège Charles Péguy d'Arras a fait l'objet au 1^{er} janvier 1986 d'une mise à disposition au profit du Département du Pas-de-Calais qui exerce depuis cette date les charges du propriétaire en vertu de l'article L 213-2 du code de l'éducation.

Comme le prévoit l'article L 213-3 alinéa 3 du code de l'Education, le Département du Pas-de-Calais nous a fait savoir, par courrier du 3 octobre 2022 qu'il souhaiterait que les biens immobiliers du collège Charles Péguy, terrain et constructions, lui soient transférés en pleine propriété et à titre gratuit par la commune d'Arras, propriétaire.

Cela correspond à la partie des parcelles BT n° 146 et BO n° 1 occupée par le collège (Bâtiment externat, demi-pension, administration-logements externat et atelier de SEGPA, garages). Le surplus de ces parcelles situé hors de l'enceinte du collège restera la propriété de la ville d'Arras.

Le transfert de propriété sera régularisé en la forme administrative et tous les frais, y compris de division parcellaire, pris en charge par le Département.

Vu l'article L 213-3 alinéa 3 du code de l'Education,

Vu l'article Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique,

Vu l'avis favorable de l'instance Gestion du Patrimoine Immobilier en date du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Commerce, Cadre de vie, Patrimoine Bâti et Tranquillité Publique en date du 20 février 2023

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

062-216200410-20230307-0000018787-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/03/2023

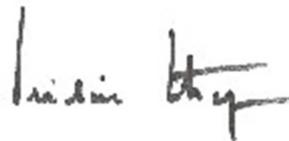
Retour Préfecture : 07/03/2023

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 22 février 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert à titre gratuit du collège Péguy au Département du Pas de Calais à titre gratuit, correspondant à la partie des parcelles BT n° 146 et BO n° 1 occupée par le collège,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de l'acte constatant le transfert de propriété.

Le Maire,



Frédéric LETURQUE

*La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Arras étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 MAI 2023

COLLÈGE CHARLES PÉGUY D'ARRAS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT

Le Département a proposé à la Commune d'ARRAS, propriétaire du collège « Charles Péguy » de lui transférer la propriété de cet établissement à titre gratuit, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 213-3 du code de l'éducation qui prévoit que « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit, sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires* ».

En l'occurrence, il s'agit d'un transfert amiable, le Département n'y ayant pas réalisé de constructions.

Le transfert de propriété du collège « Charles Péguy » porte :

- sur le terrain affecté au collège, à savoir une partie des parcelles cadastrées BT 146 et BO 1 à ARRAS, pour une surface d'environ 1 ha 35 a à parfaire après arpentage, conformément au plan joint en annexe;
- sur les bâtiments composant le collège, à savoir : externat, demi-pension, administration-logements, externat et ateliers de la SEGPA, garages, poste transformateur.

Le Conseil municipal de la Commune d'ARRAS a décidé le transfert de propriété à titre gratuit du collège « Charles Péguy », lors de sa réunion du 6 mars 2023.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider le transfert de propriété à titre gratuit, par la Commune d'ARRAS, du collège « Charles Péguy » sur et avec une partie des parcelles cadastrées BT 146 et BO 1 à ARRAS pour une surface d'environ 1 ha 35 a à parfaire après arpentage, conformément à l'article L 213-3 du code de l'éducation, et selon les modalités reprises au présent rapport,
- d'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément à l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY